



**Ville de Mèze**

**N° 388**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT N° 5 PLACE BAPTISTE MILHAU**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS », sise route de Toulouse à 31840 Seilh,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 5 place Baptiste Milhau mercredi 2 août 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur deux places de parking en zone bleue, à hauteur du n° 5 place Baptiste Milhau, mercredi 2 août 2023, de 07h30 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS », sise route de Toulouse à 31840 Seilh, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juillet 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

